

Attention danger

Les pesticides ALMTHIO 20/25 et CALTHIO DS interdits

Nous avons reçu du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural l'arrêté dont la teneur suit. Nous espérons que des mesures seront prises tant individuellement que collectivement afin l'interdiction soit effective et éviter ainsi des dégâts humains et environnementaux. Voici l'essentiel de l'arrêté ministériel.

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement rural arrête :

ALMTHIO 20/25 (Thirame 25% + Lindane 20%) interdit

Article 1er : Sont, à compter de la date (22 août 2005 NDLR) de signature du présent arrêté, abrogées toutes les dispositions de l'arrêté N° 42/A/MINAGRI/CNH-PA/SEC du 23 octobre 2001 portant homologation au Cameroun du pesticide ALMTHIO 20/25 (Thirame 25% + Lindane 20%) de la société ALM INTERNATIONAL, 23 Chemin de la forêt, 74200 Thonon-Les-Bains, France, représentée au Cameroun par la firme AGRO-CHEM B P : 5624 Douala.

Article 2 : (1) Toute nouvelle opération, d'exportation, de fabrication, de conditionnement de stockage, de distribution et d'utilisation sur l'ensemble du territoire national du pesticide ALMTHIO 20/25 est interdite.

(2) Toute personne physique ou morale détenant en stock le pesticide ALMTHIO 20/25 doit en informer la Base Phytosanitaire Provinciale territorialement compétente dans un délai de trois (03) mois.

CALTHIO DS (Thirame 25% + Lindane 20%)

Article 1er : Sont, à compter de la date (22 août 2005 NDLR) de signature du présent arrêté, abrogées toutes les dispositions de l'arrêté N° 40/A/MIN AGRI/CNH-PA/SEC du 14 avril 2001 portant homologation au Cameroun du pesticide CALTHIO DS (Thirame 25% + Lindane 20%) de la société CALLIOPE S.A, route d'Artix BP 80, 64150 Noguères, France, représentée au Cameroun par la firme FIMEX INTERNATIONAL, BP 3224 Douala.

Article 2 : (1) Toute nouvelle opération, d'exportation, de fabrication, de conditionnement de stockage, de distribution et d'utilisation sur l'ensemble du territoire National du Pesticide CALTHIO DS est interdite.

(2) Toute personne physique ou morale détenant en stock le pesticide CALTHIO DS doit en informer la Base Phytosanitaire Provinciale territorialement compétente dans un délai de trois (03) mois.

Pourquoi le Ministère interdit ces pesticides ?

Voici les explications que le ministre de l'Agriculture et du développement rural donne pour justifier l'interdiction de certains pesticides. Il faut les prendre au sérieux

Le lindane est une matière active très toxique qui se caractérise par :

- Sa très grande persistance dans l'environnement (dure longtemps NDLR) ;

- Son potentiel de dispersion très élevé sur de longues distances (Si vous le déposez quelque part il peut se retrouver à des kilomètres plus loin et causer les dommages sur les hommes, les animaux et les plantes NDLR) ;

- Ses effets néfastes et irréversibles sur la santé humaine et animale. (très dangereux pour votre santé et celle des animaux domestiques et sauvages NDLR)

Des travaux récents sur cette molécule ont prouvé qu'elle peut :

- Provoquer des malformations sur le développement de l'embryon humain et du placenta (vous accouchez alors des morts nés, ou des enfants mal formés, ou peu intelligents...NDLR).

- S'accumuler dans les graisses, les tissus adipeux, le lait maternel et le sérum sanguin ;

- Avoir des effets préjudiciables (cancers) sur le foie, les reins, la peau, le sang, les poumons, le système nerveux central et les organes génitaux de l'homme.

Le Lindane résiste à l'action de la lumière, de la chaleur, de l'air et des acides forts. Il est soluble dans la plus part solvants organiques et dans l'eau. Une série d'études récentes montrent que le Lindane se dissémine très rapidement (se répand très rapidement et largement dans la nature NDLR) sous les climats tropicaux (le Cameroun est en zone tropicale NDLR)

En faisant passer ce message autour de vous, vous rendez service aux Hommes et à l'environnement.